

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>SERVICE</b> : Urbanisme	<b>DATE</b> : 2021-11-17
	<b>N° de fiche</b> : Cliquez ici pour taper du texte.

**SUJET** : Modification aux règlements d'urbanisme-Plan d'action du P.I.P.C. du Lac des Rapides

**INSCRIT POUR** : Décision

**ACTION DE COMMUNICATION REQUISE** :  *Dans l'affirmative* :

### MISE EN CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel s'inscrit dans le cadre des démarches entourant le suivi du Lac des Rapides entamées depuis plusieurs années en lien avec le Plan intégré de protection et de conservation (PIPC). Le PIPC a été déposé en 2013.

La récente mise à jour du plan d'action a identifié des mesures impliquant des modifications au Règlement de zonage (voir ci-joint le sommaire décisionnel de M. Jean-François Grenier, (en date du 3 juin 2021). Ainsi, il est proposé de modifier le zonage de la zone industrielle 408 I située en bordure de la baie Duclos. En effet, la présence de plusieurs installations septiques non conformes ainsi que des risques liés aux entreprises de transport par hydravion ont été ciblés comme des éléments problématiques.

L'extrait du plan d'action ci-dessous montre les deux actions proposées en lien avec la modification de zonage.

ACTIONS PROPOSÉES	ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE TOUCHÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification au zonage, création d'une zone résidentielle en remplacement de la zone industrielle 408-I en bordure de la baie Duclos.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éliminer la possibilité de développer des activités de nature industrielle reliées à l'aviation.</li> <li>Seules les entreprises opérant actuellement pourront bénéficier de droits acquis.</li> <li>Ajustement des limites de la zone pour englober tous les terrains de ce secteur.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustement des normes d'implantation et d'aménagement pour correspondre à des usages de natures résidentielle et de villégiature (art. 6.2.3, et 6.2.6) et grilles de spécifications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la largeur d'ouverture au lac.</li> <li>Ajustement du % de déboisement maximal des terrains.</li> <li>Diminution de la dimension et de la superficie des quais flottants. (Correspondant à un usage de villégiature normale).</li> <li>Interdiction de réservoirs à essence sur les terrains.</li> <li>Ajustement de la bande de protection riveraine à des usages de nature résidentielle.</li> </ul>

Le plan d'action a été présenté et approuvé au caucus du conseil le 7 juin 2021. De même, les modifications règlementaires proposées (Plan d'urbanisme et règlement de zonage) ont été présentées au C.C.U. du 21 septembre dernier. (Résolution no 2021-00102)

### ANALYSE DES ALTERNATIVES ET DOSSIER ARGUMENTAIRE

Tel que prévu dans le plan d'action, il est proposé de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de créer une aire d'affectation résidentielle et la zone résidentielle (408-1 R) qui remplacera la zone industrielle en bordure de la baie Duclos. Ainsi, la nouvelle affectation et le nouveau zonage élimineront la possibilité de développer des activités de nature industrielle reliées à l'aviation. **Seules les entreprises opérant actuellement pourront bénéficier de droits acquis.**

De plus, il y aura un ajustement des limites de cette nouvelle zone afin d'englober tous les terrains de ce secteur. Les usages prévus dans la nouvelle zone 408-1 R se limiteront aux usages suivants : parc et espace vert, récréation extensive et chalet. Les usages et normes d'implantation correspondent à ceux en vigueur pour la zone 407 R (résidentielle) située à proximité. À noter que nous avons éliminé la nécessité de la rue publique dans la nouvelle zone en raison des difficultés d'application d'une telle norme dans ce secteur.

Les articles 6.2.3 et 6.2.6 seront également ajustés afin d'éliminer les normes traitant de la zone industrielle 408 I et ajouter des normes pour la nouvelle zone résidentielle 408-1 R.

À noter que la zone 408 I sera tout de même conservée au règlement, et comprendra uniquement le terrain du Club d'avions ultra-légers de la Côte-Nord, puisque ce dernier n'est pas visé par les actions en lien avec la baie Duclos.

#### RECOMMANDATION

Il est donc recommandé au conseil municipal d'amorcer la modification règlementaire pour le plan d'urbanisme dans un premier temps et une fois celui-ci en vigueur, d'amorcer la procédure d'adoption du règlement de concordance modifiant le règlement de zonage. Comme il s'agit d'un règlement de concordance, il n'y aura pas lieu de soumettre ce projet de règlement aux personnes habiles à voter. Il est également recommandé que lors des assemblées publiques de consultation, des lettres distinctes soient envoyées aux propriétaires touchés par ces modifications.

#### IMPACTS (AUTRES QUE FINANCIERS)

Lorsque le processus sera avancé, des lettres d'information seront envoyées aux propriétaires afin de les informer des modifications et des mises aux normes qu'ils auront à rencontrer et ce, dès l'été 2022, le tout, tel que prévu au plan d'action.

#### FINANCEMENT (coûts/revenus/impacts budgétaires)

Coûts / revenus / Impacts budgétaires	2021	2022	2023	2024	2025

#### COMMENTAIRES :

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement Postes budgétaires :

Règlement d'emprunt N° et description

Autres (spécifier) :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Programme des dépenses en immobilisations	Non	N° du projet :	
Possibilité de subvention / contribution :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Confirmé <input type="checkbox"/>

(Si oui, préciser le nom du programme et le pourcentage)

Responsable de l'activité budgétaire		Approbation du Service des finances	
	Date :		Date :

#### LISTE DES PIÈCES JOINTES

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 2007-102  
 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 2007-103  
 Extrait du plan d'action pour la protection du Lac des Rapides

#### APPROBATIONS

		DATE
Préparé par :	<b>Denis Tétreault</b>	2021-11-17
Directeur (trice) :		Cliquez ici pour entrer une date.
Directeur général :	<b>PATRICK GWILLIAM</b>	2021-11-17

#### COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Je supporte la recommandation

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>SERVICE :</b> Ingénierie et Travaux publics		<b>DATE :</b> 2021-06-03			
		<b>N° de fiche :</b> ENV-2021-010			
<b>SUJET :</b> Lac des Rapides – Plan d'action					
<b>INSCRIT POUR :</b> Décision					
<b>ACTION DE COMMUNICATION REQUISE :</b> <input type="checkbox"/> <i>Dans l'affirmative :</i>					
<b>MISE EN CONTEXTE</b>					
<p>Les démarches entourant le suivi du lac des Rapides ont débuté en 2013 avec le plan intégré de protection et de conservation (PIPC) ayant pour objectif de connaître tous les éléments susceptibles de porter atteinte à la source d'eau potable tant qualitativement que quantitativement, et ce, en vue d'en évaluer leur impact et de proposer des pistes de solution.</p> <p>Découlant des recommandations de cette première analyse, un premier plan d'action a été appliqué pour 2015 à 2018 ce qui a permis d'apporter certains correctifs aux menaces identifiées, la mise en place de suivi et également d'initier des réflexions et fixer des orientations pour certains enjeux plus complexes.</p> <p>Par ailleurs, nous recommandons de mettre à jour ce plan d'action pour le maintien de la qualité et la pérennité de notre source d'eau potable. Le tableau joint en annexe présente donc la mise à jour des actions qui devront être entreprises à court et moyen termes par la Ville.</p> <p>Il est donc important de considérer que les actions à entreprendre impliqueront inévitablement des coûts et une implication en ressources humaines du côté de la Ville.</p>					
<b>ANALYSE DES ALTERNATIVES ET DOSSIER ARGUMENTAIRE</b>					
<b>RÉCOMMANDATION</b>					
Nous recommandons de mettre à jour le plan de gestion et d'en faire son application progressive et en dédiant les ressources humaines et matérielles nécessaires à son avancement.					
<b>IMPACTS (AUTRES QUE FINANCIERS)</b>					
<b>FINANCEMENT (coûts/revenus/impacts budgétaires)</b>					
<b>Coûts / revenus / Impacts budgétaires</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Application du plan de gestion		5000 \$	10 000 \$	10 000 \$	
<b>COMMENTAIRES :</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Financement déjà autorisé par :</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Budget de fonctionnement Postes budgétaires : 41210-24200 - Usine d'eau – Services techniques					
<input type="checkbox"/> Règlement d'emprunt N° et description					
<input type="checkbox"/> Autres (spécifier) :					
<input type="checkbox"/> <b>Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :</b>					
<b>Programme des dépenses en immobilisations</b>	Non		<b>N° du projet :</b>		
<b>Possibilité de subvention / contribution :</b>	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>		Confirmé <input type="checkbox"/>
<i>(Si oui, préciser le nom du programme et le pourcentage)</i>					
<b>Responsable de l'activité budgétaire</b>	Date :		<b>Approbation du Service des finances</b>	Suzy Lévesque	
				Date :	
<b>LISTE DES PIÈCES JOINTES</b>					
Plan d'action					

APPROBATIONS		DATE
Préparé par :	<b>Jean-François Grenier</b>	2021-06-03
Directeur (trice) :	<b>Michel Tardif</b>	2021-06-03
Directeur général :	<b>PATRICK GWILLIAM</b>	2021-06-03
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		
<p>Le plan d'action représente, à mon avis, les actions les plus probantes à poser à court terme pour la protection du lac. D'autres actions sont prévues à moyen et long terme et vous seront soumises au fur et à mesure.</p>		

**PROTECTION DU LAC DES RAPIDES  
PLAN D'ACTION**

**ENVIRONNEMENT**

ACTIONS PROPOSÉES	ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE TOUCHÉS	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un périmètre de sécurité pour limiter les accès à la prise d'eau, accentuer les inspections visuelles et mettre en place de l'affichage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir et contrôler toute activités à risque pouvant se dérouler au pourtour de la prise d'eau.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Automne 2021</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Acheter des équipements de contrôle des déversements et élaborer un plan de mesures d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire le risque associé à un déversement.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Été 2021</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi de l'eutrophisation ainsi que de la présence de contamination dans l'eau et dans les sédiments du lac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre l'état de santé du lac</li> </ul>	<p style="text-align: center;">2021-2022</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantifier la fréquentation par les engins motorisés de l'aire de protection immédiate de la prise d'eau</li> <li>Suivre la fréquentation du lac par les bateaux à moteur en indiquant le nombre de mises à l'eau de bateaux observées chaque jour durant la période d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer l'impact des bateaux à moteur et le niveau des risques associé à la présence de ceux-ci dans l'aire de protection immédiate</li> <li>Déterminer les orientations à préconiser ainsi que l'effort en ressources humaines et matérielles pour le contrôle de cette activité</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Été 2021</p>

Diverses activités de sensibilisation, telles que des rencontres d'information, de l'affichage, la création d'outils, la promotion de programme, règlement et autres seront planifiés dans le temps. De plus, des suivis, des inspections et des inventaires terrain seront réalisés afin de suivre et documenter les différentes activités et phénomènes entourant le lac.

## URBANISME

ACTIONS PROPOSÉES	ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE TOUCHÉS	DÉLAI DE MISE AUX NORMES PROPOSÉ	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification au zonage, création d'une zone résidentielle en remplacement de la zone industrielle 408-I en bordure de la baie Duclos.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éliminer la possibilité de développer des activités de nature industrielle reliées à l'aviation.</li> <li>Seules les entreprises opérant actuellement pourront bénéficier de droits acquis.</li> <li>Ajustement des limites de la zone pour englober tous les terrains de ce secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à un amendement à la fin de juin 2021.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Entrée en vigueur vers l'automne 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustement des normes d'implantation et d'aménagement pour correspondre à des usages de natures résidentielle et de villégiature (art. 6.2.3, et 6.2.6) et grilles de spécifications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la largeur d'ouverture au lac.</li> <li>Ajustement du % de déboisement maximal des terrains.</li> <li>Diminution de la dimension et de la superficie des quais flottants. (Correspondant à un usage de villégiature normale).</li> <li>Interdiction de réservoirs à essence sur les terrains.</li> <li>Ajustement de la bande de protection riveraine à des usages de nature résidentielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En même temps que l'amendement au zonage (grilles de spécifications et ajustement de normes spéciales).</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Entrée en vigueur vers l'automne 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise aux normes des installations septiques. (phase 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cesser ou éviter les rejets d'eaux usées dans l'environnement du lac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi d'une lettre donnant un délai jusqu'à la fin juin 2022 pour compléter la mise aux normes des installations.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Correspondance sera envoyée vers la fin juin 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise aux normes des rives, nettoyage et autres mesures de remise en état des terrains. (phase 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage des terrains.</li> <li>Reboisement, aménagement des portions dénudées de terrain.</li> <li>Retrait des installations de natures industrielle et commerciale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mention des items de la phase 2 dans la lettre de juin 2021.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Les items de la phase 2 seraient à réaliser pour la fin juin 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Information au MERN afin de procéder à la modification des baux pour des fins résidentielles plutôt que commerciales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'utilisation du territoire et des lots conformément au zonage en vigueur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours de l'hiver 2021, le ministère pourra amorcer ces changements, suivant l'entrée en vigueur du nouveau zonage de type résidentiel.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Au cours de l'année 2022.</p>